

Le vendredi 13 décembre 2019, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** Mme Rosa MACEIRA

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, M. Jamil RAJA, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

**Représentés :** Mme Jeannette M'BANI par M. Jean-Louis MARSAC, M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Catherine JARIEL par M. Maurice BONNARD, M. Bakary GANDEGA par Mme Djida TECHTACH, Mme Muriel DALOUBEIX par Mme Nicole JOANNES, M. Michel LAURENT DUCROQ par M. Michel DUFROS, M. Mamadou KONATE par M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

**Absents excusés :**

**Absents :** Mme Réjane PRESTAIL, Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Rosa MACEIRA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le point suivant « Décision Modificative n°4 - Budget principal de la Ville - Exercice 2019 » est ajouté à l'ordre du jour et examiné après le compte rendu de la délégation de compétences.

### **1/ Compte rendu**

#### **Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2019**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2019. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **2/ Compte rendu**

#### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 28 octobre 2019 et le 1er décembre 2019, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 6 - Concession dans le cimetière : 24 - Décision de préemption : 1 - Représentation en justice : 2 - Cession : 1 - Louage de chose /Mise à disposition de locaux : 2 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **2.2/ Finances**

#### **Décision Modificative n°4 - Budget principal de la Ville - Exercice 2019**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal de la Ville – 2019, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019,

VU la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Ville – 2019, approuvée par délibération du Conseil

Municipal du 28 juin 2019,

VU la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Ville – 2019, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019,

VU la décision modificative n°3 du Budget Principal de la Ville – 2019, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2019,

APPROUVE la décision modificative n°4 au Budget Principal de la Ville - 2019, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 21 334 529.78 € (restes à réaliser compris) ; la décision modificative n°4 étant sans incidence financière sur la section d'investissement.

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 44 188 293.50 € au lieu de 44 214 304.50 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle Chapitre	Dépenses	Recettes
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE		-26 011,00 €
933	IMPOTS ET TAXES-AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	47 000,00 €	
934	TRANSFERTS ENTRE SECTION - DAP RISQUES ET CHARGES	-73 011,00 €	
<b>Total Général</b>		<b>-26 011,00 €</b>	<b>-26 011,00 €</b>

Soit, une balance générale de : 65 522 823.28 € au lieu de 65 548 834.28 € (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 3/ Egalité Femmes - Hommes

#### Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Commission Finances du 2 décembre 2019,

CONSIDERANT la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **4/ Finances**

##### **Débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2020**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT la présentation du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire faite en Commission Finances du 2 décembre 2019,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2020,

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2020. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 25 -- Contre : 5 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **5/ Finances**

##### **Réforme de matériels**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2019,

APPROUVE la réforme du matériel, dont la liste est annexée à la présente délibération.

AUTORISE la sortie de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable des biens faisant l'objet de mise à la réforme.

AUTORISE M. le Maire à céder, le cas échéant, le matériel réformé et à émettre en conséquence, les titres de recettes correspondant, excepté pour ce qui concerne certains matériels qui devront faire l'objet, compte tenu de leur obsolescence, de dons au profit d'œuvres caritatives. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **6/ Finances**

##### **Avances sur subventions 2020**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2019,

ACCORDE une avance sur la subvention 2020 dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2019, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2019 Votée au Conseil Municipal du 29/03/2019 et au Conseil Municipal du 17/05/2019 pour l'association IMAJ (Hors subventions exceptionnelles et subventions avec critères sportifs)	Avances sur subventions 2020 (50% de la subvention de fonctionnement 2019 votée au CM du 29/03/2019 et au CM du 17/05/2019 pour l'association IMAJ)
<b>9230-6574 Culturel</b>		
ACTA	14 000,00 €	7 000,00 €
Conservatoire de musique	145 850,00 €	72 925,00 €
Les Poulains	9 150,00 €	4 575,00 €
<b>92411-6574 Sport</b>		
COVB	21 000,00 €	10 500,00 €
Hand Ball	4 900,00 €	2 450,00 €
Jeunesse sportive	36 000,00 €	18 000,00 €
Judo club de VLB	18 800,00 €	9 400,00 €
Tennis club	22 320,00 €	11 160,00 €
<b>928243-6574 Social</b>		
Secours populaire	7 000,00 €	3 500,00 €
<b>92520-65736</b>		
CCAS	1 100 000,00 €	550 000,00 €
<b>925221-6574</b>		
IMAJ	93 507,00 €	46 753,50 €
<b>Total</b>	<b>1 472 527,00 €</b>	<b>736 263,50 €</b>

DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2020 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1

M. Thierry OUKOLOFF ne prend pas part au vote.

## 7/ Finances

### Ouverture de crédits - Budget Principal de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2019,

AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 5 335 048,37 € ; avec une affectation des crédits par chapitre de :

Chapitres	Dépenses
Chapitre 900	688 145,39 €
Chapitre 901	11 672,50 €
Chapitre 902	118 458,00 €
Chapitre 903	281 619,50 €
Chapitre 904	195 343,00 €
Chapitre 905	- €
Chapitre 906	24 234,00 €
Chapitre 907	79 900,00 €
Chapitre 908	3 319 425,98 €
Chapitre 911	596 250,00 €
Chapitre 917	20 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>5 335 048,37 €</b>

DIT que M. le Maire, au titre de l'exercice 2020, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qui constituent une dépense obligatoire. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)  
 Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 – Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 8/ Commerce

### Dérogation au repos dominical pour l'année 2020

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-3, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

EMET un avis favorable sur la liste des 9 dimanches dérogeant au repos dominical en 2020 pour les commerces de détails implantés sur le territoire communal, à savoir :

- Le dimanche 5 janvier 2020 ;
- Le dimanche 7 juin 2020 ;
- Le dimanche 21 juin 2020 ;
- Les dimanches 6 et 13 septembre 2020 ;
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

CHARGE M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Jamil RAJA)  
 Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 9/ Jeunesse

### Attribution de bourses dans le cadre du dispositif "Bâtir son Avenir"

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes ' Bâtir son avenir ' ,

VU les avis rendus par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à la Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir », réunie le 14 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2019,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son Avenir » pour un montant total de 6 900 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 1 000 euros à Salwa EL BOUCHIKHI ;
- Une bourse de 1 000 euros à Majd GHOUA ;
- Une bourse de 1 000 euros à Sarah BONFILS ;
- Une bourse de 1 000 euros à Jayson ATONGA ;
- Une bourse de 900 euros à Bamby Awa SANGARE ;
- Une bourse de 1 000 euros à Lyvanna M'BANI ;
- Une bourse de 1 000 euros à Candice DUBOSQ ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur :M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1

Mme Jeannette M'BANI ne prend pas part au vote.

#### 10/ Politique de la ville

##### Attribution de subvention au titre du cofinancement "droit commun" - Contrat de Ville 2019 / Projet Intercommunal (3ème Phase)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 25 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention, d'un montant de 8 000 euros, à l'association **IMAJ**, pour l'action intercommunale réalisée dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, conformément au tableau ci-dessous.

PORTEUR	INTITULE ACTION	R / N	OBJECTIFS DE L'ACTION	COUT GLOBAL	SUBVENTION VILLE 2019
Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes (IMAJ)	Espace de dynamique d'insertion	R	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remobiliser et accompagner vers la qualification et l'emploi;</li> <li>- Favoriser l'acquisition des savoirs de base nécessaires à une entrée en formation ou en emploi;</li> <li>- Accompagner les jeunes vers davantage d'autonomie, de compréhension de la société et de son fonctionnement;</li> <li>- Favoriser l'inclusion sociale via l'inscription durable des jeunes sur des activités sociales, associatives, sportives, culturelles, citoyennes.</li> </ul>	447 849 €	8 000 €
Total				447 849 €	8 000 €

(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **11/ Politique de la ville**

#### **Attribution de subventions - Fonds de participation des habitants**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 relative à l'approbation des modalités de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants,

VU les avis de la Commission du Fonds de Participation des Habitants réunie le 18 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2019,

OCTROIE une aide d'un montant total de 1500 euros pour les projets suivants :

- Une aide de 1000 euros au projet « La galette, reine de la soirée » dont le porteur est l'Association Vivre Ensemble aux Carreaux ;

- Une aide de 500 euros au projet « Repas découverte autour des cultures Africaines » dont le porteur est l'association Sarati de Kouroussa. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **12/ Personnel**

#### **Modification du tableau des emplois**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2019,

**APPROUVE la création du poste de catégorie C d' « agent des affaires générales », en précisant que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.**

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur les grilles du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**APPROUVE la création du poste de catégorie A de « Responsable adjoint du service financier, chargé des marchés publics ».**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II, en droit public et éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur les grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**APPROUVE la création du poste de catégorie A de « Responsable de crèche ».**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants et justifier d'une expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 4 ans.

DIT que la rémunération sera basée sur les grilles du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

**APPROUVE la modification du poste de catégorie A d'« Assistant de prévention »,** en précisant que ce poste pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II dans le domaine de la Santé et de la sécurité au travail et éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

**APPROUVE la création du poste de catégorie A de « Coordonnateur des cités-éducatives »** en précisant que ce poste pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II en Politique de la Ville, Sciences de l'Education, Développement Social Urbain, Sciences Economiques et Sociales, Sciences Politiques,

éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire et avoir une bonne connaissance du système éducatif.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux.

**APPROUVE la création des postes suivants :**

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet, relevant de la catégorie A,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet, relevant de la catégorie A (service petite enfance),
- 3 postes d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet, relevant de la catégorie B (service des sports, service du développement local et politique de la Ville, et Mission Jeunesse),
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie B (service des sports),
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie C (services développement local et politique de la ville, service financier, service logement social, service scolaire),
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, relevant de la catégorie C (service péri-scolaire-réussite éducative, service développement local, politique de la ville, service de sports),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie C (service petite enfance, service infrastructure-cadre de vie),
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (service secrétariat général, entretien sécurité, service scolaire, service péri-scolaire-réussite éducative),
- 1 poste d'agent de maintenance principal, à temps complet, relevant de la catégorie C (service infrastructure-cadre de vie),
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie C (service scolaire).

Afin de procéder aux nominations suite aux avis des Commissions Administratives Paritaires du 15 octobre 2019.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**13/ Délégation de service public**

**Autorisation de signature - Avenant n°1 au contrat de délégation d'exploitation du marché d'approvisionnement**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R3135-7,

VU la proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation d'exploitation du marché d'approvisionnement,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2019,

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au contrat d'affermage qui lie la Commune à la société SEMACO, afin de le prolonger d'un mois, avec une fin désormais fixée au 31 janvier 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation d'exploitation du marché d'approvisionnement et tout document afférent. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 14/ *Délégation de service public*

##### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville - Choix du délégataire et autorisation de signature du contrat**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 mars 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 "Marché d'approvisionnement -

Délibération sur le principe de la mise en délégation du Service Public des Marchés Forains de Villiers-le-Bel",

VU le rapport de la commission de Délégation de Service Public en date du 24 juin 2019 permettant l'admission des candidats à cette procédure,

VU les rapports de la commission de Délégation de Service Public en date du 9 juillet 2019 relatifs à l'agrément des candidatures et l'ouverture des offres,

VU le rapport de la commission de Délégation de Service Public en date du 29 août 2019 relatif à l'agrément des candidats à la négociation, ainsi que son rapport d'analyse des offres,

VU le rapport d'analyse des offres finales,

VU le rapport de M. le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

CONSIDERANT que M. le Maire a transmis, par courrier en date du 22 novembre 2019, aux Conseillers Municipaux les rapports de la commission de Délégation de Service Public sur l'admission des candidats à la procédure, l'agrément des candidatures, l'ouverture des offres, l'agrément des candidats à la négociation ainsi que son rapport d'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres finales, le rapport de M. le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat et le projet de contrat accompagné de ses annexes.

APPROUVE le choix de la société SEMACO sise 72 boulevard des Corneilles - 94 100 Saint-Maur des Fossés, en tant que délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville,

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la SEMACO.

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 25 -- Contre : 1 -- Abstention : 6 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 15/ *Urbanisme*

##### **Autorisation de signature - Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société PROMO GERIM dans le cadre de l'opération dite ' Les Gélinières '**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2018 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019,

VU le projet de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2019,

DECIDE d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Villiers-le-Bel et la Société PROMO GERIM portant sur l'opération dite « Les Gélinières ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et à assurer tout acte à intervenir à cet effet.

PRECISE qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai de dix ans à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 25 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **16/ Urbanisme**

#### **Autorisation de signature - Charte agricole actualisée suite à l'intégration de 17 communes Seine-et-Marnaises et d'un volet forestier**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16.06.30-44 du 30 juin 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France portant sur l'approbation de la Charte Agricole du Grand Roissy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016 – «Aménagement du Grand Roissy – Autorisation de signature de la Charte Agricole »,

VU la Charte Agricole du Grand Roissy signée le 14 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 21 novembre 2019 portant approbation et autorisation de signature de la Charte Agricole actualisée suite à l'intégration des 17 communes Seine-et-Marnaises et d'un volet forestier,

CONSIDERANT que la Charte Agricole signée en 2016 a été actualisée en 2019 afin d'intégrer le territoire Seine-et-Marnais de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et d'y inclure une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers, et qu'elle doit donc être approuvée et signée à nouveau par les partenaires,

CONSIDERANT que la Commune de Villiers-le-Bel partage les objectifs et le contenu de la Charte Agricole actualisée suite à l'intégration du territoire Seine-et-Marnais et l'inclusion d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers.

APPROUVE la Charte du projet Agricole et Forestier sur le territoire du Grand Roissy,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite Charte. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **17/ Syndicats intercommunaux**

#### **Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - 2018**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Comité d'administration du SIGEIF du 1er juillet 2019 adoptant le rapport annuel d'activité de l'exercice 2018,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et

l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).(Rapporteur :M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**18/ Syndicats intercommunaux**

**Rapport d'activité et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) - 2018**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et D.2224-3,

VU la délibération du Comité syndical du SEDIF du 25 juillet 2019 adoptant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que sur l'activité du syndicat pour l'exercice 2018,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2018. (Rapporteur : M. Léon EDART)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**19/ Syndicats intercommunaux**

**Rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) - 2018**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

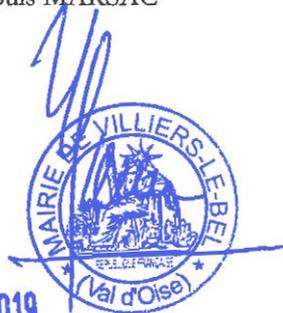
VU la délibération du Comité syndical du SIAH du 3 juillet 2019 adoptant le rapport annuel d'activité de l'exercice 2018,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), au titre de l'exercice 2018. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC



20 DEC. 2019